



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 juin 2023

Le Mercredi 14 Juin 2023, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 8 Juin 2023, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Martine BEAUMONT, Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Christiane LECUYER a donné procuration à Brigitte BOISSON, Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND.

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Yves CREPEL souligne que sa déclaration dans le Procès-verbal du 10 Mai dernier n'a pas été reprise en intégralité mais que son groupe et lui-même voteront le Procès-verbal pour ne pas alourdir les débats de ce Conseil. A l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 Mai 2023.

SAMBUY**1 – Décision de fermeture des remontées mécaniques de la Station de la Sambuy**

Le Groupe Rassembler et Agir et le Groupe Une Energie nouvelle ont déposé un Amendement sur la délibération mise à l'ordre du jour « Décision de fermeture des remontées mécaniques de la station de la Sambuy »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier cet amendement et de procéder à un vote à main levée.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre à l'ordre du jour cet amendement.

Le Groupe Rassembler et Agir et le Groupe Une Energie nouvelle exposent alors leur amendement :

Amendement N°1 :

Contre-projet à la délibération n°1 : Décision de fermeture des remontées mécaniques de la Sambuy .

Suivant le règlement intérieur du Conseil Municipal et son article 8 : « fonctionnement des commissions municipales », il est noté : « toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par la commission Ad'hoc s'y rapportant »

Etant entendu que la commission « développement économique, tourisme et Sambuy/Val de Tamié » ne s'est pas réunie pour ce sujet, le règlement intérieur n'a pas été appliqué.

Etant entendu que la commission « Finances » ne s'est pas réunie pour ce sujet, le règlement intérieur n'a pas été appliqué.

Etant entendu également, que le courrier de Monsieur le Préfet n'est pas une injonction mais se limite à une demande de justification des montants affectés à la régie municipale et que l'administration suggère d'envisager des solutions permettant d'équilibrer le budget des remontées mécaniques.

Considérant que toutes les études n'ont pas été réalisées afin d'établir un argumentaire économique et financier répondant à la demande de Monsieur le Préfet.

Il est proposé de remplacer le texte :

« Décider d'arrêter l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Sambuy après la saison estivale 2023 »

Par « Décider un projet de transition à ces installations de service public, après avoir entendu les conclusions des commissions « développement économique, tourisme et Sambuy/Val de Tamié » et Finances » s'appuyant sur les différentes études nécessaires »

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

 De remplacer le texte comme exposé ci-dessous,

« Décider d'arrêter l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Sambuy après la saison estivale 2023 »

Par « Décider un projet de transition à ces installations de service public, après avoir entendu les conclusions des commissions « développement économique, tourisme et Sambuy/Val de Tamié » et Finances » s'appuyant sur les différentes études nécessaires »

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le dépôt de l'amendement, puis de voter à main levée pour ou contre l'amendement.

Les membres du conseil se prononcent à main levée et le vote donne le résultat suivant :

9 voix Pour, 23 Contre et 1 Abstention

Pour : Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, André LACHENAL

Abstention : François HUSAK

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

➔ Rejette l'amendement n°1

L'amendement n°1 est donc rejeté à la majorité.

L'Amendement n°1 étant rejeté, Monsieur Le Maire expose la délibération prévue initialement à l'ordre du jour :
Décision de fermeture des remontées mécaniques de la station de la Sambuy

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELE que la Commune assure la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de la Sambuy (1 télésiège, 3 téléskis, 1 fil neige, 10 pistes) dans le cadre d'une régie communale à simple autonomie financière.

RAPPELE l'historique de la gestion de la station :

- Création en 1960 par la commune de Seythenex,
- 1^{er} télésiège en 1962
- Gestion par une société d'économie mixte associant les communes de Faverges et Seythenex de 1989 à 2001.
- Gestion par un syndicat intercommunal à vocation unique associant les deux communes de 2001 à 2016.
- Gestion en Régie Municipale par la commune de Faverges-Seythenex à partir de la création de la commune nouvelle en 2016.

EXPOSE que la station de la Sambuy est une station de basse altitude (1150 m – 1850 m) qui subit fortement les effets du réchauffement climatique, avec un enneigement aléatoire et une période d'ouverture qui tend à diminuer pendant la saison hivernale. C'est pourquoi, la Commune a déjà largement investi dans un projet de diversification des activités, permettant de développer la fréquentation estivale (luge sur rail, VTT, via ferrata, ...).

RAPPELE que malgré cette diversification, l'exploitation de la station est déficitaire depuis sa création et que les collectivités locales ont toujours dû prendre dans leur budget propre ce déficit, ce qui est contraire à la règle d'équilibre des services publics industriels et commerciaux en application de l'Article L.2224-2 du CGCT (cf. courrier de la Préfecture de Haute-Savoie, en date du 5 mai 2023), rappelant l'illégalité de la subvention récurrente au budget annexe « remontées mécaniques ».

PRECISE que compte tenu des dépenses d'entretien obligatoire des installations (grande inspection tous les 5 ans sur le télésiège notamment) et du nécessaire renouvellement de certains équipements (dameuse notamment), le montant du déficit du budget remontées mécaniques va nécessairement augmenter sur les prochaines années si l'exploitation de la station se poursuit en l'état.

RAPPELE la démarche de concertation engagée par la commune afin de recueillir l'avis et la vision des habitants et des socioprofessionnels du territoire sur les perspectives pour la station avec pour fil rouge :

- La maîtrise/réduction des coûts de fonctionnement ;
- La prise en compte de la réalité du changement climatique et de son impact sur la station ;
- Le maintien de l'attractivité du territoire tout en préservant le patrimoine naturel.

DONNE LECTURE du rapport préparatoire à la présente délibération qui détaille les différents scénarios étudiés dans le cadre de cette démarche de concertation :

- **Scénario de rupture** : redonner la montagne à la nature, aider à la découverte de la faune et de la flore, éco-tourisme.
- **Scénario intermédiaire (maintien des activités estivales et arrêt du ski alpin)** : faire de la Sambuy une station diversifiée en arrêtant l'activité ski alpin et en développant les autres activités de loisirs
- **Scénario du maintien en l'état** : pour se laisser le temps de la réflexion et d'envisager d'autres scénarios.
- **Scénario du développement** : développement des activités estivales et pérennisation de l'activité hivernale, grâce une diversification des activités, quelques enneigeurs et le remplacement du télésiège.

EXPOSE que le collectif Tous Ensemble Pour la Sambuy (TEPS) a fait une proposition de projet alternatif avec une ouverture hivernale limitée à 5 jours par semaine hors vacances et un développement de nouvelles activités de loisirs (tyrolienne, accro-filets).

Les pistes d'économies ou de nouvelles recettes estimées par ce projet ne sont pas suffisantes pour couvrir les charges d'amortissement des installations et d'emprunts supportées par le budget « remontées mécaniques » et ne tiennent pas compte des nouveaux investissements nécessaires pour la poursuite des activités proposées.

PROPOSE au Conseil municipal, au regard de l'ensemble des éléments présentés dans son rapport préparatoire et dans la présente délibération, de prendre une décision de fermeture des remontées mécaniques après la saison estivale 2023, pour les motifs suivants :

- Motif économique : quel que soit le scénario d'exploitation envisagé (maintien en l'état, développement, ouverture hivernale limitée) il apparaît que l'activité « remontées mécaniques » du site de la Sambuy est structurellement déficitaire et seul le scénario de rupture est en mesure, à terme, de supprimer la participation financière du budget communal et de répondre à l'injonction de la Préfecture.
- Motif environnemental : la fermeture et le démontage des remontées mécaniques permettront de redonner le site à la nature et donner une nouvelle identité au territoire en se tournant vers un tourisme plus doux et éco-responsable.
- Motif du choix d'affectation de l'argent public : choix de réaffecter les financements sur d'autres services ou équipements communaux pouvant être utilisés par le plus grand nombre, contrairement à l'activité du domaine skiable qui n'est utilisée que par une partie de la population communale.

PRECISE que, préalablement à la présente délibération, l'avis du Comité Social Territorial de la Commune a été sollicité. Les 5 agents permanents affectés au service des remontées mécaniques pourront bénéficier de propositions de reclassements dans les services communaux comme la loi le prévoit, sur des postes correspondants, dans la mesure du possible, à leur champ de compétences.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport préparatoire à la présente décision,

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial de la Commune en date du 30 mai 2023 et du 13 Juin 2023,

Vu le courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 5 mai 2023 soulignant l'illégalité de la subvention récurrente au budget annexe « remontées mécaniques »,

Considérant les déficits d'exploitation récurrents de la station et le besoin de trouver des marges de manœuvre pour financer le fonctionnement des services publics communaux bénéficiant à toute la population,

Considérant la nécessité de se tourner vers un autre modèle de développement touristique, plus respectueux de l'environnement et des espaces naturels et prenant en compte les effets du réchauffement climatique sur les domaines skiables de basse altitude,

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ DE DECIDER d'arrêter l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de la Sambuy après la saison estivale 2023
- ✚ DE MANDATER Monsieur le Maire pour prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et pour solliciter des subventions en vue de la mise en œuvre d'un projet de reconversion du site de la Sambuy axé sur un retour à la nature.

Discussions

Discussions lors de la restitution la démarche de concertation de Monsieur Olivier PASTOR (pièce jointe)

Madame Julie DENAMBRIDE souhaite savoir pourquoi il y a eu tant de difficultés à mobiliser au-delà des personnes concernées dans la mesure où lors des tables rondes, il n'y avait pas que des gens concernés directement par le sujet de la Sambuy.

Monsieur Olivier PASTOR précise qu'il se base sur les feuilles de présence.

Madame Julie DENAMBRIDE intervient : « Avec les deux groupes qui ont travaillé sur les scénarios, nous sommes sortis de la dualité car les deux scénarios (le scénario nature et le scénario TEPS) montrent qu'il n'y avait pas la nécessité d'arrêter le télésiège dans les premières années. »

Monsieur Olivier PASTOR précise qu'il y a des approches qui ne sont pas antinomiques dans les deux scénarios. Mais sur le fond de la démarche, il laisse le Cabinet AGATE faire sa restitution.

Madame Julie DENAMBRIDE questionne : « Pourquoi nous n'arrivons pas selon vous à une solution plus transitoire ? »

Monsieur Olivier PASTOR répond : « Une phase de travail et de concertation s'achève aujourd'hui, une nouvelle commence demain »

Monsieur Yves CREPEL prend la parole à son tour : « J'ai noté dans vos propos qu'il n'y a pas eu d'émergence d'une solution, or aujourd'hui on nous propose une solution de fermeture. »

Monsieur Olivier PASTOR précise : « il n'y a pas eu en effet de solution miracle qui aurait mis tout le monde d'accord »

Monsieur Yves CREPEL demande pourquoi la présentation est présentée à nouveau alors que tout a déjà été vu en réunion privée.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la loi. Aujourd'hui, le débat se fait devant le public et la presse tel que la loi l'oblige.

Le cabinet AGATE présente le bilan de 12 mois de concertation

Discussions lors de l'Intervention du cabinet AGATE

Monsieur Yves CREPEL intervient : « pourquoi le ratio du chiffre d'affaires divisé par la somme des moments de puissance n'existe pas sur la partie été ? »

Le Cabinet AGATE précise que ce sont les ratios habituels des professionnels des remontées mécaniques.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET souhaite connaître la charge d'amortissement uniquement sur le télésiège.

Le Cabinet AGATE répond 55 500 euros.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET fait remarquer que les chiffres sont encore une fois exprimés sur des bases différentes et prêtent souvent à confusion. En effet, sur 4 millions d'euros, nous avions 200 000 euros d'amortissement alors qu'en fait nous ne sommes qu'à 55 500 euros seulement.

Le Cabinet AGATE précise que le montant de 55 500 euros est moindre car il est basé sur un montant d'équipement de 1989. Aujourd'hui, un télésiège coûte environ 4 millions d'euros pour une pince fixe.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET cite l'entreprise Sarrasola. Cette dernière propose des solutions qui permettent de récréer une ligne en repartant sur des pièces existantes pour environ 1 million et demi. Il s'agit du revamping.

Le Cabinet AGATE rappelle qu'un équipement reconditionné engendrait des grandes visites et des grandes inspections plus récurrentes.

Suite à des éclats d'humeur provenant de personnes installées au fond de la salle, **Monsieur le Maire** rappelle au public de respecter le silence.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres exprimés sont dans le budget de la commune, les chiffres ne sont pas inventés.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND se questionne sur l'excédent reporté de 470 000 euros de 2022.

Le Cabinet AGATE explique que cela correspond à une enveloppe de travaux qui n'a pas été intégralement dépensée. **Monsieur Lionel MURAZ** ajoute que les 470 000 euros correspondent également à des subventions perçues fin 2022 (255 000 euros de subventions reçues) Il confirme le prix de 4 millions pour un télésiège neuf et/ou la possibilité qu'une étude peut être faite par Sarrasola.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET remet en cause la politique de Monsieur le Maire et affirme que si les études avaient été faites par lui-même, cela aurait été plus simple de discuter par la suite sur des bases réalistes.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres proviennent du budget de la commune.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND se questionne sur l'augmentation du budget de la régie.

Le Cabinet AGATE répond que cela est dû à plusieurs postes et notamment la masse salariale, l'énergie.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET fait remarquer que la subvention d'équilibre était de 320 000 euros en début de mandat. Il se demande si des corrections ont été apportées ou si la gestion a dérivé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu le covid sur une année. Le matériel est obsolète, et doit bien être changé. Les réalités sont là.

Monsieur Lionel MURAZ précise que l'énergie a augmenté, de même que les salaires. En 2018, le Val de Tamié a été ajouté sur le budget de la régie. Le Val de Tamié est également déficitaire. La subvention d'équilibre de 320 000 euros ne suffisait pas.

Monsieur Yves CREPEL prend la parole et ajoute que sur le budget 2023 rien n'a été étudié pour essayer de réduire les charges.

Il revient sur le courrier de Monsieur le Maire distribué aux habitants de la commune. Il souhaite avoir des précisions sur le montant de 200 à 300 000 euros évoqués alors que le Cabinet Agate parle de 104 000 euros.

Monsieur le Maire réexplique qu'il faut mettre l'an prochain sur le budget 500 000 euros. De plus, il faudra faire la grande visite (300 000€ à 400 000€), et changer la dameuse (350 000 € pour une reconditionnée et 600 000 € pour une neuve). De plus, ne faut-il pas deux dameuses pour la sécurité du personnel ? La question se pose.

Monsieur Lionel MURAZ précise qu'il n'y pas d'urgence pour les dameuses même si elles tombent en panne, on peut encore continuer. Mais il faudra les changer à moyen terme.

Monsieur Yves CREPEL revient sur sa question initiale, et souhaite une réponse.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura aussi le transformateur à mettre aux normes. (100 000 euros)

Monsieur Jean-Philippe MARTINET précise que la dépense du transformateur est de 60 000 euros et est à inclure dans la partie municipale.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND souhaite savoir si l'épargne de la commune est impactée en totalité par la Sambuy.

Le Cabinet AGATE répond que la commune gagnera entre deux et quatre points au niveau de l'épargne.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET reprend que si l'activité est arrêtée demain, des forces vives et dynamisantes du territoire seront enlevées.

Monsieur Yves CREPEL souhaite savoir à quoi correspondent les 655 000 euros.

Le Cabinet AGATE indique que cela correspond aux dépenses d'investissements, dameuses, transformateur, ...

Monsieur Lionel MURAZ ajoute pour compléter que dans les 655 000 euros, il y a une enveloppe qui est le reliquat des 100 000 euros de dameuses, et il y a une enveloppe pour la grande inspection. Mais la grande inspection sera réalisée en 2024 et il est possible de la décaler.

Monsieur Mohammed FAYEK demande quel est le montant des recettes de locations pour les commerces.

Monsieur le Maire répond environ 11 000 euros par an.

Madame Martine BRASSOUD précise que les loyers annuels sont au nombre de 4.

La totalité est de 12 000 euros annuels auxquels il faut ajouter un loyer pour un appartement 10 000 euros, Ainsi, la totalité est de 22 000 euros. Il y a également une redevance pour un local mis à disposition pour l'école du ski français : 233 euros TTC annuel et le local Sambuy-parapente : 400 euros TTC par an

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND demande à Madame Martine BRASSOUD si une évaluation pour le coût de la Sambuy avait été réalisée en comparaison avec les autres équipements sportifs du territoire.

Madame Martine BRASSOUD répond qu'il faudrait avoir une comptabilité analytique ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND souhaite savoir si les cabinets Agate et Cime avaient travaillé sur la Sambuy dans le précédent mandat.

Le Cabinet AGATE indique que non.

Monsieur Yves CREPEL s'étonne de la contrainte technique énoncée due au fonctionnement du télésiège uniquement sur la période estivale.

Monsieur Lionel MURAZ confirme que le constructeur POMA préconise, si une ouverture ne concernait que l'été, de faire tourner le télésiège l'hiver au moins une heure.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET rappelle la préconisation de Savoie Mont Blanc Tourisme, de travailler sur les ailes de saison. Ce scénario de transition n'a pas été étudié.

Madame Julie DENAMBRIDE souhaite savoir si le personnel est le même en été qu'en hiver. Aussi est-ce que cela poserait problème pour le recrutement ?

Monsieur Lionel MURAZ précise que la station n'a aucune difficulté à recruter l'été. L'hiver c'est plus difficile car le personnel doit être formé. La question est, que faire des permanents en hors saison et de trouver des tâches annexes sur la commune. Ce scénario réduirait environ de 130 000 euros le déficit.

Monsieur Yves CREPEL ajoute que ce scénario en commission n'a jamais été réellement discuté.

Monsieur Yves CREPEL souhaite savoir, si dans le scénario « rupture » qui est proposé, les appareils sont démontés (luge et télésiège) et que deviennent les bâtiments.

Monsieur le Maire répond que des solutions seront trouvées pour ces bâtiments communaux, mais rien n'est figé. L'objectif aujourd'hui est de réduire le coût de ces installations. Nous ne pouvons pas projeter ce que nous allons faire dans la mesure où nous n'avons pas encore pris la décision ce soir.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET évoque les massifs béton.

Le Cabinet AGATE indique que les massifs béton sont intégrés dans le chiffrage.

Madame Agnès BALLIEU prend la parole et s'interroge sur le fait que ce soir, le conseil ne vote que sur un seul scénario. Elle précise qu'elle est prête à voter ce soir sur un scénario proposant une transition sur plusieurs années en travaillant à développer autres choses.

Monsieur le Maire répond que si le conseil municipal vote ce soir sur le scénario de rupture, c'est que les autres ne sont pas viables.

Le scénario envisagé au départ, avec un fonctionnement l'été, ne s'avère malheureusement pas possible. Par conséquent, il faut avoir le courage de prendre des décisions, car les coûts pour la commune sont trop importants sans compter sur l'aspect légalité qui se pose aussi au niveau de son financement.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND rejoint les propos d'Agnès BALLIEU. Il s'adresse ensuite à Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, et regrette qu'il n'y ait pas eu de travail sur ces différents scénarios en commission. Ceci est très frustrant car nous n'avons pas pu jouer notre rôle d'élus.

Monsieur Georges VIGNIER rappelle que des réunions de concertation, des conseils municipaux ont eu lieu auxquels vous étiez tous conviés, aussi nous avons réuni plus qu'une commission. Les scénarios ont été travaillés en concertation.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND affirme que non, les chiffres n'ont pas été travaillés en concertation.

Monsieur le Maire rappelle que le télésiège sera à changer tôt ou tard.

Monsieur Yves CREPEL intervient sur les Grottes et Cascades et explique que si la Sambuy ferme, leur chiffre d'affaires baîssera. Il revient aussi sur le Val de Tamié et souhaite savoir si cela passerait en DSP.(*Délégations de service public*)

Monsieur le Maire rappelle que le Val de Tamié n'est pas concerné par le vote de ce soir. Il expose : « Nous l'inaugurerons dans quelques jours. Nous pourrons envisager des solutions, DSP, bails ...La commission y travaillera. »

Monsieur Yves CREPEL souligne que le Val de Tamié est bien dans le budget de la régie.

Monsieur Yves CREPEL reprend : « pourquoi voter le scénario « rupture » aujourd'hui alors qu'il y a encore des incertitudes pour le Val de Tamié. Lors de la réunion privée du lundi 5 Juin, vous avez annoncé la rupture, c'est la seule annonce que vous avez faite dans ce sens. Une semaine après, vous demandez au Conseil de voter la rupture. Avant cela il y a eu des réunions de concertation, par ailleurs très bien faites. Beaucoup d'élus ici présents souhaitent travailler ensemble mais vous n'avez pas voulu passer par une phase de transition, aussi tout le monde va vous le reprocher le reste de votre mandat. »

Monsieur le Maire rappelle que cela fait un an qu'il y a un travail de réflexion sur la Sambuy.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET poursuit « Ce qui est très préoccupant c'est que de tous les scénarios proposés, vous ne retenez qu'un seul scénario. La copie de ce soir, c'est la copie que nous avons vue il y a un an. Tous les apports depuis un an ont été escamotés. Nous votons la fermeture de la Sambuy sans être allés dans le fond, nous engageons tout un territoire en l'amputant d'un élément de dynamisation sans savoir, aussi nous n'avons pas fait notre travail d'élus, comme le souligne Monsieur VACHERAND-DENAND. Vous allez laisser une trace certes, mais quelle trace, c'est

la politique de la terre brûlée. Tous les scénarios qui auraient pu être établis par ce travail auraient pu arriver à un consensus.

Madame Julie DENAMBRIDE souligne que voter sur chacun des scénarios travaillés en amont aurait été plus acceptable pour tout le monde plutôt que de prononcer sur une ouverture/fermeture.

Monsieur Yves CREPEL ajoute que dans le rapport fait par Agate et Cime en juin 2022, le scénario rupture est nommé « arrêt de l'activité touristique », il serait intéressant de savoir ce que pense l'office de tourisme de ce terme employé.

Monsieur le Maire précise : « il n'est pas question d'arrêter l'activité touristique mais de la relancer efficacement, est-ce qu'on ne finance plus l'activité touristique ? c'est une erreur grossière !

Nous allons tout faire pour développer un nouveau projet sans remontées mécaniques, car la montagne ne disparaît pas. Nous assumons les dépenses effectuées par nos prédécesseurs. Cela fait soixante ans que l'argent public va dans cette installation. »

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND précise qu'il y a quand même eu du positif pour le territoire, il souhaite savoir quel montant de subvention serait acceptable pour la commune. Il cite : « Vous nous aviez parlé de 200 000, 250 000 euros, mais cela est resté flou. »

Monsieur le Maire précise que le déficit ne fait que se creuser et cela est trop lourd pour une commune comme Faverges-Seythenex. Aussi, vous avez toute liberté de vous exprimer tant que vous le voulez, mais il faudra passer à un moment au vote.

Monsieur Yves CREPEL revient sur le courrier de Monsieur le Préfet et la réponse effectuée par la mairie et sur l'amendement.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET reprend la lecture de l'amendement présenté au début de séance.

Monsieur le Maire, en réponse, rappelle la chronologie des concertations durant l'année écoulée :

Le 15 juin 2022 19h30 : réunion présentation par Agate et Cime aux membres du Conseil Municipal

Le 16 Novembre 2022 19h : réunion de concertation N°1 - ensemble des membres du Conseil Municipal et socio -pro

Le 30 Novembre 2022 19h : réunion de concertation N°2 - ensemble des membres du Conseil Municipal et socio -pro

Le 24 janvier 2023 19h : réunion de concertation N°3 - ensemble des membres du Conseil Municipal

Le 13 mars 2023 19h : Membres commission Sambuy et Val de Tamié - présentation du projet nature du devenir du site porté par un collectif des citoyens

Le 15 mars 2023 18h : Membres commission Sambuy et Val de Tamié - présentation du projet porté par le collectif TEPS

Le 17 mars 2023 17h30 : Membres commission Sambuy et Val de Tamié - augmentation des tarifs, arrêt de certaines activités, devenir du site avec focus sur la restitution de l'enquête « usagers » de la Sambuy réalisée par la commune

Le 22 mars 2023 : réunion concertation N°4 des élus et Membres commission Sambuy et Val de Tamié

Le 5 juin 2023 : ensemble des membres du Conseil Municipal - bilan de la concertation, analyse, faisabilité technique des scénarios - annonce du courrier du préfet

Nous avons réuni l'ensemble du Conseil Municipal régulièrement, nous avons alors fait beaucoup mieux que de réunir les commissions.

Monsieur Yves CREPEL rappelle l'article 8 du règlement intérieur, « toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudié par la commission ad hoc s'y rapportant ». Ce vote de fermeture n'a pas été abordé en Commission Sambuy Val de Tamié et en commission Finances. Le courrier du préfet reçu le 5 Mai a été évoqué lors de la réunion du 5 juin, or nous avions eu un conseil le 10 mai dernier.

Monsieur le Maire lit à voix haute le courrier de Monsieur le Préfet.

Monsieur Yves CREPEL revient sur un extrait du courrier de Monsieur le préfet et cite : « de motiver et de justifier la prise en charge qu'elle envisage, notamment par un chiffrage de celle-ci et une fixation de sa durée dans le temps » Aussi la commune doit expliquer ce qu'elle doit faire pour diminuer la subvention mais en aucun cas Monsieur le Préfet nous demande de fermer la station.

Monsieur le Maire répond : « Monsieur le Préfet nous dit que nous sommes dans l'illégalité. Nous ne pouvons pas justifier des dépenses de 500 000 euros pour une subvention exceptionnelle » c'est un équipement de loisirs.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture nous a précisé que grâce à la lettre que la commune a envoyée en préfecture, nous pourrons fonctionner jusqu'en septembre, mais pas au-delà.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND s'étonne que d'autres stations reçoivent cette lettre et ne ferment pas leurs stations.

Monsieur le Maire répond : « Vous devriez poser la question à Monsieur le Préfet »

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND réplique que c'est le rôle de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lit à voix haute la réponse effectuée par la collectivité au courrier de Monsieur le Préfet.

Monsieur Yves CREPEL souligne le fait que la réponse était signée par Madame BRASSOUD car Monsieur le Maire était empêché. Il explique que M. le préfet dans son texte ne demande pas la fermeture, or vous avez noté dans le courrier, : « *Nous sommes maintenant prêts à proposer la fermeture de ces installations vieillissantes et trop dispendieuses.* » Ceci est un déni de démocratie, vous ne pouvez décider seul car le vote, nous le faisons maintenant. »

Monsieur le Maire remercie les cabinets AGATE et CIME qui quittent la salle.

Madame Julie DENAMBRIDE souhaite savoir ce qui est prévu pour les employés de la station et ce qui a été soumis au Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire lit la délibération du CST.

Le vote du Comité Social Territorial est défavorable.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET remarque qu'encore une fois, tout le monde est défavorable à cette fermeture sauf le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Conseil Municipal qui décide, c'est la règle.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND souligne que pendant la campagne municipale, il n'a jamais été évoqué la fermeture de la Sambuy car le vote aurait sans doute été différent.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres n'étaient pas forcément connus dans le détail.

Monsieur Yves CREPEL souhaite savoir si le personnel permanent est informé de cette fermeture.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ne peuvent être informés tant que le Conseil Municipal n'a pas décidé.

Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT prend à son tour la parole et souhaite savoir si le site va être nettoyé et dépollué pour une nature préservée.

Monsieur le Maire demande aux minorités et à l'ensemble des citoyens de lui faire confiance et assure qu'il sera tout fait pour améliorer l'activité touristique de la commune.

(Brouhaha dans la salle de la part du public)

Monsieur Jean-Philippe MARTINET demande quel est le temps de la procédure pour réouvrir les remontées mécaniques démontées.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Madame Véronique BOUCHET prend la parole :

« Derrière nous, une année de travail sur le dossier de l'avenir du site de la Sambuy. L'implication d'habitants, d'associations, d'acteurs du territoire et des élus, le témoignage d'autres communes et la réalisation d'études pour alimenter notre réflexion.

Je me suis engagée dans la démarche de concertation avec l'espoir que collectivement nous réussirions à imaginer des solutions durables et économiquement viables. J'étais optimiste mais réaliste aussi. Si les solutions avaient été évidentes elles auraient déjà été mises en œuvre et la question du déficit ne serait pas au cœur de nos préoccupations. Pourtant j'ai longtemps espéré et souhaité que l'exploitation du téléski puisse être prolongée, au moins l'été, encore quelques saisons... »

Mais aujourd'hui je ne suis pas ici pour exprimer, par mon vote, des aspirations personnelles, servir des intérêts particuliers ou céder à diverses formes de pressions.

Je suis élue, je ne fuis pas la réalité et je ne cherche pas les moyens de contourner les règles de gestion des biens collectifs et des fonds publics. Je fais le choix de servir l'intérêt du plus grand nombre sur le long terme.

J'ai écouté ceux qui se sont investis et se sont exprimés avec conviction, respect et sincérité. Je comprends l'attachement au site de la Sambuy et à son histoire. Je perçois l'inquiétude que suscite la perspective de changement.

Si l'arrêt de l'exploitation du téléski de la Sambuy est acté ce soir, cette décision ne signifiera pas la fin du site de la Sambuy et du Val de Tamié.

Je fais confiance à M. le Maire pour engager au plus tôt, avec ceux qui souhaitent s'impliquer, le projet de valorisation du bas de la station pour que le site soit accueillant et attractif en toute saison et que l'activité économique soit préservée.

La montagne continue d'exister, la Sambuy sera certes plus exigeante mais elle sera aussi mieux préservée. »

Monsieur Yves CREPEL rappelle à tous, que la fermeture de la Sambuy implique la dissolution de la régie, arrêt du budget annexe des remontées mécaniques. Aussi l'ensemble des prêts remonteront au Budget Principal, Par conséquent, il y aura toujours 400 000 euros à payer par la commune mais il n'y aura plus de Sambuy.

Il demande également à Monsieur le Maire s'il est possible de reporter les points autres que celui relatif au dossier de La Sambuy à un prochain conseil municipal.

Déroulement du vote Décision de fermeture des remontées mécaniques de la Station de la Sambuy

Déclaration de Monsieur le Maire :

Dans le cadre Strict de nos compétences administratives, nous avons posé le problème de la station de la Sambuy. Nous nous sommes, pour cela, entourés de techniciens pour faire l'état des lieux et ensuite envisager l'avenir, en tenant compte de deux paramètres importants, le réchauffement climatique, le coût financier. Nous avons présenté ces études et engagé une réflexion collective ouverte pendant plusieurs mois. Nous avons toujours dit, qu'à la suite de tous ces échanges, nous prendrions une décision en Conseil Municipal, nous y sommes. Pendant l'année qui vient de s'écouler nous avons écouté chacun, pris en compte toutes les réflexions, suggestions, analyses. Pendant toute cette période, les élus ont été d'une grande discréction pour éviter d'influencer les débats. Nous avons entendu, souvent évolué dans notre première approche, ce temps d'échange long a été très bénéfique à chacun.

Evidemment, nous nous sommes abstenus de toutes polémiques, de toutes insultes, insinuations, menaces, pendant que d'autres, sur les réseaux sociaux notamment, se laissaient aller sans retenue et sans respect des uns et des autres. Nous sommes aujourd'hui, devant l'obstacle, il faut le passer, prendre en son âme et conscience ses responsabilités. Pour ma part, je suis persuadé de vous proposer la bonne solution, la seule raisonnable et porteuse d'avenir. Je mesure et respecte les doutes et les craintes que peut engendrer ce changement, pour les salariés, les sociaux professionnels, toutes les personnes affectivement attachées à ce site, tous ceux qui, dans les décennies passées, ont créé et fait vivre cette station. En ce moment je pense à eux, je veux les rassurer, nous ne sommes pas dans l'abandon, nous ne sommes pas dans la rupture, nous sommes dans la prise en compte responsable d'une situation climatique, économique qui saute aux yeux, nous sommes dans la redéfinition de notre politique touristique d'hiver et d'été. Nous en sommes à créer, à redessiner, la nouvelle Sambuy. Dans ce travail inventif, innovant, précurseur, chacun doit apporter sa pierre. J'attire aussi votre attention en votre qualité d'élus locaux, d'élus de notre république, d'élus de notre démocratie sur ce qui se passe ce soir. Depuis un an, l'association TEPS nous a dit qu'elle était contre la fermeture de la SAMBUY. Nous l'avons reçue, elle s'est exprimée librement, dans nos réunions de réflexion, sur les réseaux sociaux, dans la presse, dans des manifestations qu'elle a organisées, elle a installé des banderoles aux entrées de ville, tout le monde ainsi que les élus ont entendu son message qu'elle répète à l'envi depuis un an. Si ce soir cette association et ses sympathisants sont là, ce n'est plus pour nous dire ce que l'on sait tous, c'est pour faire pression sur les représentants élus de la collectivité, pressions amicales, pressions inamicales, menaces, jusqu'où cela peut-il aller ? Sans mettre gravement en cause la cohésion, la qualité du vivre ensemble, en un mot la démocratie. A force d'animer et d'organiser la haine, certains prennent une lourde responsabilité, il appartient aux élus de ne pas tomber dans cette spirale infernale et d'appeler chacun à la retenue et au respect des institutions.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit qu'il est possible de recourir au vote au scrutin secret lorsque :

- un tiers des membres présents le réclame

Vote contre le vote à bulletin secret : 9

Madame Martine BRASSOUD, Monsieur Julien PORTIER, Madame Julie DENAMBRIDE, Monsieur Damien VACHERAND-DENAND, Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT, Madame Véronique BOUCHET, Monsieur David DUNAND-CHATELLET, Madame Agnès BALLIEU, Monsieur Bernard PAJANI

Vote pour le vote à bulletin secret : 20

Jacques DALEX, Claude GAILLARD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, François HUSAK, Dominique GOUSSARD, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC

Présents : 29 conseillers

Par conséquent, un tiers des membres présents du Conseil municipal souhaite le vote au scrutin secret.

Aussi, le Conseil Municipal procède alors au vote à bulletin secret .

Monsieur Mohammed FAYEK et Monsieur Yves CREPEL sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d . Nombres de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33
f. Majorité absolue	16

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ DECIDE d'arrêter l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de la Sambuy après la saison estivale 2023
- ✚ MANDATE Monsieur le Maire pour prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et pour solliciter des subventions en vue de la mise en œuvre d'un projet de reconversion du site de la Sambuy axé sur un retour à la nature.

22 POUR, 9 CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Après l'annonce du résultat du vote, Monsieur Yves CREPEL et Monsieur Jean-Philippe MARTINET sortent de l'enceinte du conseil. Monsieur Yves CREPEL s'absente 5 minutes et Monsieur Jean-Philippe MARTINET revient après 10 minutes.

2 – Mise à jour de la composition de la commission municipale "Culture, Sport et Vie Associative" –

Monsieur le Maire rappelle la délibération **n°Del.2022-IX-112 du 28 Septembre 2022** et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Culture, Sport et Vie Associative".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir", par un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Suite à la démission de Madame Charline MAURICE, il est proposé de la remplacer par Monsieur André LACHENAL.

La commission sera alors composée de : Brigitte BOISSON, Véronique BOUCHET, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Dominique GOUSSARD, Christiane LECUYER, Bernard PAJANI, et Georges VIGNIER pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Julie DENAMBRIDE pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle », Yves CREPEL et André LACHENAL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➡ REMPLACE le poste vacant par Monsieur André LACHENAL
- ➡ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ➡ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Mise à jour de la composition de la commission municipale "Travaux, voirie, bâtiments, constructions neuves et cadre de vie"

Monsieur le Maire rappelle la délibération **n°Del-2022-IX-109 du 28 Septembre 2022** et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Travaux, voirie, bâtiments, constructions neuves et cadre de vie».

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par un membre de liste minoritaire "Rassembler et Agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Suite à la démission de Madame Charline MAURICE, il est proposé de la remplacer par Monsieur Jean-Philippe MARTINET.

La commission sera alors composée de: Claude GAILLARD, Véronique BOUCHET, Marc BRACHET, David DUNAND-CHATELLET, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Georges VIGNIER et Michel VOISIN pour la liste majoritaire "Envie commune", Julie DENAMBRIDE et Olivier TISSOT- DUPONT pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Yves CREPEL et Jean-Philippe MARTINET pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ➡ REMPLACE le poste vacant par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ➡ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ➡ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 4

Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Bernard PAJANI, David DUNAND-CHATELLET

ABSTENTIONS : 15

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLIERE, Jean-Pierre PORTIER, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN, Mohammed FAYEK, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, Gilles ANDREVON

4 – Mise à jour de la composition de la commission municipale « Urbanisme »

Monsieur le Maire rappelle la délibération **n°Del.2022-IX-108 du 28 Septembre 2022** et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Urbanisme".

En effet, il convient de remplacer deux membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par deux autres membres de liste minoritaire "Rassembler et Agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Suite à la démission de Madame Catherine FRANCOIS, il est proposé de la remplacer par Madame Françoise KLEMENCIC. Il est également proposé de remplacer Monsieur Yves CREPEL par Monsieur André LACHENAL ;

La commission sera alors composée : de Marc BRACHET, Gilles ANDREVON, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK, François HUSAK, Jean-Pierre PORTIER, et Julien PORTIER, pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Olivier TISSOT-DUPONT pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Françoise KLEMENCIC et André LACHENAL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➡ REMPLACE le poste vacant par Madame Françoise KLEMENCIC
- ➡ REMPLACE Monsieur Yves CREPEL par Monsieur André LACHENAL
- ➡ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ➡ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Mise à jour de la composition de la commission municipale "Agriculture, forêt et ruralité"

Monsieur le Maire rappelle la délibération **n° Del. 2022-IX-110 du 28 Septembre 2022**, et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Agriculture, forêt et ruralité".

En effet, il convient de remplacer deux membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par deux autres membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette

désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Suite à la démission de Madame Charline MAURICE, il est proposé de la remplacer par Monsieur André LACHENAL. Il est également proposé de remplacer Monsieur Yves CREPEL par Monsieur Jean-Philippe MARTINET

La commission sera alors composée de : Jean-Pierre PORTIER, Gilles ANDREVON, Martine BEAUMONT, David DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Michel VOISIN

pour la liste majoritaire "Envie commune", Damien VACHERAND-DENAND et Olivier TISSOT-DUPONT pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Jean-Philippe MARTINET et André LACHENAL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ REMPLACE le poste vacant par Monsieur André LACHENAL.
- ✚ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ REMPLACE Monsieur Yves CREPEL par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ✚ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour l'élection de Monsieur Jean-Philippe MARTINET

CONTRE : 10

Claude GAILLARD, Bernard PAJANI, Agnès BALLIEU, David DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN, Michèle TARDIVET-MERCIER, Gilles ANDREVON, François HUSAK

ABSTENTIONS : 8

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD

6 - Mise à jour de la composition de la commission municipale « Action sociale, santé et solidarités » -

Monsieur le Maire rappelle la délibération **Del-2023-I-1 du 25 Janvier 2023** et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Action sociale, santé et solidarités".

En effet, il convient de remplacer deux membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par deux membres de la liste minoritaire " Rassembler et Agir " afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Suite à la démission de Madame Catherine FRANCOIS, il est alors proposé de la remplacer par Madame Françoise KLEMENCIC ; Il est également proposé de remplacer Monsieur Jean-Philippe MARTINET par Monsieur Yves CREPEL ;

La commission sera alors composée : de Christine DUMONT-THIOLIERE, Agnès BALLIEU, Brigitte BOISSON, MOHAMMED FAYEK, Sophie FERNANDEZ, François HUSAK, Dominique GOUSSARD, Liliane THORENS pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Julie DENAMBRIDE pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle », Yves CREPEL et Françoise KLEMENCIC pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➡ REMPLACE le poste vacant par Madame Françoise KLEMENCIC
- ➡ REMPLACE Monsieur Jean-Philippe MARTINET par Monsieur Yves CREPEL
- ➡ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ➡ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Mise à jour de la composition de la commission municipale « Petite enfance, enfance, scolaire et jeunesse »

Monsieur le Maire rappelle la délibération **n° Del-2023-I-2 du 25 Janvier 2023** et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Petite enfance, enfance, scolaire et jeunesse".

En effet, il convient de remplacer deux membres de la liste minoritaire "Rassembler et agir" par deux membres de la liste minoritaire "Rassembler et agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Il est proposé remplacer Monsieur Jean-Philippe MARTINET par Madame Françoise KLEMENCIC et Monsieur Yves CREPEL par Monsieur André LACHENAL

La commission sera alors composée : de Martine BEAUMONT, Agnès BALLIEU, Véronique BOUCHET, Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLIERE, Sophie FERNANDEZ, Bernard PAJANI, Christiane LECUYER, pour la liste "Envie commune", Julie DENAMBRIDE et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Françoise KLEMENCIC et Monsieur André LACHENAL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➡ REMPLACE Monsieur Jean-Philippe MARTINET par Madame Françoise KLEMENCIC
- ➡ REMPLACE Monsieur Yves CREPEL par Monsieur André LACHENAL
- ➡ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ➡ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Mise à jour de la composition de la commission municipale « Environnement, Aménagement, et gestion des ressources naturelles »

Monsieur le Maire rappelle la délibération **n° Del-2021-X-150 BIS du 17 Novembre 2021** et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale " Environnement, Aménagement, et gestion des ressources naturelles".

En effet, il convient de remplacer deux membres de la liste minoritaire "Rassembler et agir" par deux autres membres de la liste minoritaire "Rassembler et agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Il est proposé de remplacer Madame Charline MAURICE par Monsieur Jean-Philippe MARTINET et Madame Catherine FRANCOIS par Madame Françoise KLEMENCIC.

La commission sera alors composée : de Gilles ANDREVON, Martine BEAUMONT, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Michel VOISIN, et Agnès BAILLEU, pour la liste majoritaire « Envie commune », Julie DENAMBRIDE et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Monsieur Jean-Philippe MARTINET et Madame Françoise KLEMENCIC et pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ➡ REMPLACE Madame Charline MAURICE par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ➡ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée

Vote pour Monsieur Jean-Philippe MARTINET

CONTRE : 8

Claude GAILLARD, Sophie FERNANDEZ, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Agnès BALLIEU

ABSTENTIONS : 10

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Mohammed FAYEK, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, François HUSAK

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➡ REMPLACE Madame Catherine FRANCOIS par Madame Françoise KLEMENCIC
- ➡ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ➡ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Mise à jour de la composition de la commission municipale "Développement économique tourisme et Sambuy/Val de Tamié"

Monsieur le Maire rappelle la délibération **n°Del-2022-IX-113 du 28 Septembre 2022** et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale « Développement économique tourisme et Sambuy/Val de Tamié ».

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Suite à la démission de Madame Charlène MAURICE, il est alors proposé de la remplacer par Monsieur Jean-Philippe MARTINET.

La commission sera alors composée de : Georges VIGNIER, Gilles ANDREVON, David DUNAND-CHATELLET, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Michel VOISIN, pour la liste majoritaire "Envie commune", Damien VACHERAND-DENAND et Olivier TISSOT-DUPONT pour la liste « Une énergie Nouvelle », Yves CREPEL et Jean-Philippe MARTINET pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ➡ REMPLACE le poste vacant par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ➡ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ➡ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

CONTRE 9 :

Claude GAILLARD- Sophie FERNANDEZ, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Agnès BALLIEU, François HUSAK

ABSTENTIONS 10

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER- Mohammed FAYEK, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD

10 - Mise à jour de la composition de la commission municipale "Finances"

Monsieur le Maire rappelle la délibération **n°Del-2022-IX-107 du 28 Septembre 2022** et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale « Finances ».

En effet, il convient de remplacer deux membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par deux membres de liste minoritaire "Rassembler et Agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Suite à la démission de Madame Charlène MAURICE, il est proposé de la remplacer par Monsieur Yves CREPEL ; Suite à la démission de Madame Catherine FRANCOIS, il est proposé de la remplacer par Madame Françoise KLEMENCIC ;

La commission sera alors composée de : Martine BRASSOUD, Brigitte BOISSON, Véronique BOUCHET, Christine DUMONT-THIOLIERE, David DUNAND-CHATELLET, François HUSAK, Michèle TARDIVET-MERCIER et Liliane THORENS pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Yves CREPEL et Françoise KLEMENCIC pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➡ REMPLACE le poste vacant de Madame Charline MAURICE par Monsieur Yves CREPEL
- ➡ REMPLACE le poste vacant de Madame Catherine FRANCOIS par Madame Françoise KLEMENCIC
- ➡ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ➡ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Avantages en nature repas au personnel communal

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code des Impôts,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,
Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,
Vu le bulletin officiel des Impôts n° 10 du 3 février 2012,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Les avantages en nature attribués aux agents sont accordés après délibération.

Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette de cotisations à la charge de l'employeur et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la Fonction Publique Territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette des cotisations est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire, à un tarif préférentiel fixé annuellement par délibération. Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieur à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette de cotisations.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels.

Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Dans les écoles : les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, adjoints techniques, personnel d'animation, surveillant vacataire, AESH...),
- Le personnel de restauration.

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégré dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.

Pour information, au 1^{er} janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20 €, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⊕ APPROUVE les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus ;
- ⊕ PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF et la réglementation en vigueur ;
- ⊕ AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions à intervenir avec les établissements scolaires ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

12 - Recrutements en contrats d'apprentissage

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique favorable en date du Mardi 30 Mai 2023

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est précisé que la rémunération de l'apprenti est fixée, selon la réglementation en vigueur sur la base d'un pourcentage du SMIC évoluant en fonction de l'âge de l'apprenti et son ancienneté dans l'emploi en alternance.

Les contrats suivants sont proposés :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services techniques-espaces verts	Agent espaces verts	BTSA Aménagement paysager	Du 19 juin 2023 au 31 août 2024
Crèche	Accompagnement des enfants (besoins, éveil)	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	12 ou 18 mois à compter d'août 2023
Halte-Garderie	Accompagnement des enfants (besoins, éveil)	Diplôme d'auxiliaire de puériculture d'état de	12 ou 18 mois à compter d'août 2023

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE le recours aux contrats d'apprentissage tel que défini ci-dessus ;
- ✚ AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions à venir avec les établissements scolaires.

13 - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu, le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Vu la convention tripartite annoncée,

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

L'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle.

Madame Martine BRASSOUD rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois.

Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Discussions:

Monsieur Mohammed FAYEK demande quel est le nombre d'heures .

Madame Martine BRASSOUD répond 35h par semaine.

Madame Agnès BALLIEU souhaite savoir quel est l'objectif.

Madame Martine BRASSOUD précise que si les stagiaires font un travail particulier ou spécifique, ils méritent d'être rémunérés.

Monsieur Mohammed FAYEK trouve que les montants ne sont pas assez élevés.

Monsieur Yves CREPEL répond que c'est la loi.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⊕ **ACCEPTE** de verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal
 - Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux minimal. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale selon les cas.
- ⊕ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions à intervenir avec les établissements scolaires ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ⊕ **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

14 - Taux de promotion pour les avancements de grade

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial favorable en date du Mardi 30 Mai 2023

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 9 avril 2018 sur les taux de promotion d'avancement de grade, il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé de fixer le taux de promotion à 100% pour tous les grades de la collectivité.

Les critères à partir desquels l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade sont définis dans les Lignes Directrices de Gestion partagées des Ressources Humaines (LDGRH).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ FIXE le taux de promotion comme indiqué ci-dessus,
- ✚ DECIDE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- ✚ INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- ✚ AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions à intervenir avec les établissements scolaires ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

15 - Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe des Remontées mécaniques de la commune de Faverges-Seythenex - EXERCICE 2023

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n°Del.2023-III-23 du 05 avril 2023, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2023 du budget annexe des remontées mécanique.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative (D.M.) n° 01 sont les suivantes :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00
011	6156	Maintenance	-7 000,00
65	6518	Autres redevances	7 000,00
		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00
70	7083	Locations diverses	-90 000,00
75	752	Revenus des immeubles	90 000,00

Discussions :

Madame Martine BRASSOUD précise que la Directrice des finances ne reviendra pas car elle est en arrêt maladie. De plus, elle est outrée de l'attitude d'élus minoritaires qui ont questionné cet agent pour connaître les raisons de son départ au cas où Monsieur le Maire serait désagréable.

Monsieur Yves CREPEL s'insurge contre cette dernière remarque, il n'y a pas eu de questions sur Monsieur le Maire. Il est rejoint dans ses propos par Monsieur Damien VACHERAND-DENAND.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⊕ APPROUVE cette décision modificative n° 1 du budget annexe des remontées mécaniques de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, exercice 2023, (DM jointe à la délibération)
- ⊕ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - PASS SPORT CULTURE – Mise en œuvre du dispositif

Madame Brigitte BOISSON, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

La commune de Faverges-Seythenex mène une politique volontariste en matière d'éducation. Elle souhaite permettre aux enfants et jeunes de pouvoir bénéficier d'un accompagnement renforcé qui favorise l'égalité des chances.

Le Projet Educatif De Territoire, adopté avec la décision n°Del.2022-VIII-90 du conseil municipal du 20 juillet 2022 est venu préciser les actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

Il est proposé la création d'un « Pass Sport Culture ». Le sport et la culture sont des espaces d'émancipation et de liens. Ils œuvrent à lutter contre l'exclusion.

Ce dispositif a vocation de façon générale à faciliter l'accès à la culture et au sport aux enfants et adolescents de Faverges-Seythenex.

Sont éligibles au dispositif dans les limites suivantes :

- Les enfants de 6 ans et plus domiciliés à Faverges-Seythenex.
- Les adolescents scolarisés jusqu'en 3ème et domiciliés à Faverges-Seythenex.

Mesure 1

Par la prise en charge financière par la commune d'une partie du coût d'adhésion à une association sportive ou culturelle ou de participation à une action mise en place par une association.

Cette prise en charge se fera selon le quotient familial de la manière suivante :

QF 1 inférieur à 621 : une aide individuelle annuelle de 40 euros

QF 2 entre 621 et 800 : une aide individuelle annuelle de 25 euros

QF 3 supérieur à 800 : une aide individuelle annuelle de 10 euros

Cette aide sera versée directement à l'association à laquelle l'enfant ou le jeune adhère ou qui propose l'activité. Elle sera matérialisée par un coupon dont la validité sera rattachée à une périodicité allant de septembre à fin août de l'année suivante.

Sont éligibles à participer à ce dispositif uniquement les associations ayant une activité sur le territoire de Faverges-Seythenex et dont le siège social est domicilié sur la commune.

Les modalités administratives et financières sont indiquées dans la convention annexée. Cette convention intervient entre la commune et les associations qui souhaiteront être partenaires du dispositif.

Mesure 2 :

Par la gratuité de l'abonnement à la médiathèque.

Cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Mesure 3 :

Par une visite annuelle personnalisée au musée numérique.
Cette mesure est applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

Discussions :

Monsieur Mohammed FAYEK demande si les mesures 2 et 3 bénéficient aux catégories concernant le quotient familial.

Madame Brigitte BOISSON répond de manière affirmative, cela concerne 800 jeunes sur Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE les mesures décrites dans la présente délibération
- ✚ APPROUVE la convention annexée
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Autorisation de lancer un concours restreint pour la construction d'un complexe sportif**Mise en place du jury de concours relatif au Complexe sportif**

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

La commune de Faverges- Seythenex souhaite engager une opération de construction d'un nouveau complexe sportif.

Les principaux objectifs dans le cadre de cette opération sont :

- La création d'un nouvel équipement,
- Le souhait de regrouper ces équipements au voisinage de la salle omnisports et de proposer un espace de stockage dédié aux associations de la Commune indépendant du reste de l'installation

Un raccordement à la chaufferie communale est obligatoire, dans le cadre de la délégation de service public.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 5 100 000 € HT (valeur janvier 2023) pour une surface SDO d'environ 2 215 m² et environ 55 m² d'aménagements extérieurs.

Il est donc nécessaire de lancer un concours d'architectes pour ce projet.

Conformément à la procédure du « concours de maîtrise d'œuvre », un jury doit être constitué. Le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite présenté au vote du Conseil municipal pour attribution.

Le conseil municipal est donc invité à désigner les membres du jury qui se prononceront sur le choix des cabinets admis à concourir pour la maîtrise d'œuvre du Complexe sportif conformément aux articles R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique.

Le jury sera composé comme suit :

1°) - membres à voix délibératives :

- Le Président du jury : Monsieur le Maire ;
- 5 membres titulaires élus de la commission d'appel d'offres + 5 membres suppléants élus de la commission d'appel d'offres ;
- Un tiers au moins du jury sera des maîtres d'œuvre soit pour le présent jury :
 - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
 - Un architecte désigné par l'ordre des architectes ;
 - Un économiste de la construction ;

2°) - membres à voix consultatives :

- Le comptable public ou son représentant ;
- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- L'élue déléguée aux sports et à la vie associative ;
- Le Directeur Général des Services ;
- La Directrice des Services Techniques.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Une indemnité des trois maîtres d'œuvre, dans le cadre de ce jury de concours (indemnité de représentation, de repas, de frais de déplacement notamment) est à prévoir.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 25 500,00 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le programme du nouveau complexe sportif dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 5 100 000 € HT.
- ➔ AUTORISE le Maire de payer les indemnités des 3 maîtres d'œuvre dans le cadre de ce jury (inclus les frais de repas et de déplacements) et de représentation ;
- ➔ AUTORISE de fixer le montant de la prime à 25 500,00 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.

➔ APPROUVE la composition du jury de la façon suivante :

- Membres élus par le conseil municipal : sont proposés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GAILLARD	Michel VOISIN
Marc BRACHET	Liliane THORENS
Martine BRASSOUD	Florence GONZALES
Jean-Pierre PORTIER	Gilles ANDREVON
Olivier TISSOT-DUPONT	Anne-Marie BERNARD

- Représentants des maîtres d'œuvre :
 - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
 - Un architecte désigné par l'ordre des architectes ;
 - Un économiste de la construction ;

+[AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération et à mettre en œuvre ces procédures ;

+[AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 - Approbation des régularisations d'une servitude de passage à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le passage du collecteur d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section D n°5585

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, présente le dossier :

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) doit régulariser une convention de passage pour la création d'un collecteur d'eaux usées sur la parcelle D n°5585 sise Route de Thônes, dans le cadre du projet de déviation du réseau d'eaux usées passant dans l'emprise de l'entreprise Stäubli.

La régularisation fera l'objet d'un acte administratif entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Sila.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- +[APPROUVE les conventions de passage à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le passage du collecteur d'eaux usées sur la parcelle cadastrée D n°5585 sise Route de Thônes dans le cadre du projet de déviation du réseau d'eaux usées passant dans l'emprise de l'entreprise Stäubli ;
- +[AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

D.2023	15	Convention CAUE - mission d'accompagnement Moe
D.2023	16	Urbanisme - Dépôt DP WC publics Soierie

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance

Bernard PAJANI



Le Maire
Jacques DALEX

